



KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29
Site internet : www.kpmg.fr

Wallix Group S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2017

Wallix Group S.A.

250 bis, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris

Ce rapport contient 3 pages

Référence : CF-182-07



KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29
Site internet : www.kpmg.fr

Wallix Group S.A.

Siège social : 250 bis, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris
Capital social : €.404.471

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-88 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- Convention relative à la rémunération du directeur administratif et financier :
 - Personne concernée : M. Amaury Rosset, directeur administratif et financier et membre du directoire de la société Wallix Group ;
 - Nature et objet : avenant au contrat de travail de directeur administratif et financier de la société Wallix Group ;

- Modalités :
 - o la rémunération fixe brute annuelle a été portée de 120.000 euros à 150.000 euros ;
 - o le montant perçu sur l'exercice est de 179.645 euros, soit 150.000 euros au titre de la rémunération fixe et 29.645 euros au titre de la rémunération variable ;
- Motif : cette augmentation est justifiée par la poursuite de la revalorisation de cette rémunération entamée en 2016 eu égard aux enjeux liés à la gestion d'une société cotée sur Euronext Growth.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 30 mars 2017.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 6 avril 2018

KPMG Audit Paris et Centre



Clément Fruchard
Associé